



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 109735

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les obligations financières que connaissent les étudiants et qui les fragilisent. En effet non seulement ils doivent supporter tous les frais inhérents à leurs études (droits d'inscriptions, logement, documents....) dont les coûts augmentent régulièrement, mais, à partir de l'âge de 20 ans, ils doivent régler la somme de 189 EUR correspondant à l'affiliation obligatoire au régime de la sécurité sociale étudiante. Cependant, certains étudiants peuvent rester ayant droit d'un assuré social alors que la majeure partie des étudiants en est exclue. Aussi, afin de réduire cette disparité, et de permettre à tous les étudiants de poursuivre leurs études sans avoir recours à une aide complémentaire, à une participation supplémentaire des parents, ou à un emploi rémunéré, il lui demande s'il envisage d'étendre cette dispense d'affiliation à tous les étudiants.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109735

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11761